Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260827-DELIB2026_107-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3
Date convocation : 18.08.2026
Date affichage : 18.08.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept août, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absents excusés : Ludovic SIMON qui donne procuration à Christian TARDY, M. BEAUREPAIRE Olivier qui donne procuration à René ANDRE, Mme MORICE Caroline qui donne procuration à Mme BARBEDIENNE Maryvonne

Secrétaire de séance : M. BARON Jean-Pierre

DELIBERATION N°2026-107

OBJET : Fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées par les incendies

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui touchent de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'AMF (association des Maires de France) appellent les communes et intercommunalités à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

L'urgence est à la prise en charge, l'évacuation et au soutien socio-psychologique des populations sinistrées, à la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

Les collectivités ont la possibilité de faire des dons :

- A la Protection civile (partenaire de l'AMF) : aide aux populations
- A l'AMF : fonds de soutien direct aux communes sinistrées. Les dons seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260827-DELIB2026_107-DE

VU l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de France.

POUR : 19 CONTRE : 0 BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
TARDY Christian	BARON Jean-Pierre
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.